



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à vingt heures trente-cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 20/02/2019
Date d'affichage : 20/02/2019
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

de Présents : Olivier Corzani, Espérance Niari, Roger Perret, Alice Fuentes, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Yves Guettari, Isabelle Durand, Nourredine Medouni, Anne-Sophie Servely, Didier Gaba, Cathleen Pascal, Stéphane Poulin, Marie-Gisèle Belzine, Mevine Jharittaya, Jeannette Otto, Antoine Aubert, Magali Cledic, Quentin Corzani, Edith Chapdelaine, Marc Lavot, Vandana Jharittaya, Josette Tronchet, Hassan Bouhaddar, Nadia Le Guern, Claude Boutin, Stéphane Bernard, Nicolas Piffault, Mélanie Barbou, Abdel Yassine, Magou Soukouna

Ont donné pouvoir :
Excusés : Martine Goessens pouvoir à Anne-Sophie Servely
Absent : Michael Dracon
Secrétaire de séance : Espérance Niari

Installation de Monsieur Stéphane Bernard suite aux démissions respectives de Madame Bentabet, Monsieur Naceh, Madame Peaumier.

Les décisions du maire

01/2019 Marché à procédure adaptée pour la construction d'un centre de loisirs en bâtiment industrialisé lot 1 VRD avec la société essonnoise aménagement urbain pour un montant de 180 566.40 € TTC
02/2019 Marché à procédure adaptée pour la construction d'un centre de loisirs en bâtiment industrialisé lot 2 construction du bâtiment avec la société OBM construction pour un montant de 1 499 440.80 € TTC
03/2019 Contrat de cession avec l'association HALLEY HOP pour le spectacle « la montagne » dans le cadre de la saison culturelle 2019 pour un montant de 12000 € TTC
04/2019 Signature d'un contrat entre la Mairie de Fleury-Mérogis et l'association Couleurs En Jeux pour un montant de 4000 euros
05/2019 Contrat de cession avec la compagnie LUNATIC pour le spectacle Twinkel dans le cadre de la saison culturelle 2019 pour un montant de 5000 € TTC
06/2019 Contrat de cession avec l'association les bleus de Travail pour le spectacle « 3 clowns » dans le cadre de la saison culturelle 2019 pour un montant de 3152.34 € TTC
07/2019 Signature d'une convention de prestation artistique avec l'association Chapeau nomade pour l'année 2019 dans le cadre des ateliers théâtre, actions d'éducation artistique et coordination artistique et technique pour 10505.70 € TTC
08/2019 Contrat de vente avec l'association le P'tit brin D' paille pour un montant de 765 € TTC dans le cadre de la classe ville maternelle Paul Langevin
09/2019 Convention avec l'association HALLEY HOP pour un encadrement artistique dans le cadre du spectacle la Montagne pour un montant de 560€ TTC

Le compte rendu du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

9 - Election des membres du conseil municipal du centre communal d'action sociale

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 32

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 30

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 25 voix

La liste Fleury avant tout obtient : 5 voix

Le quotient électoral est de 30/5 soit 6

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : $25/6 = 4.16$ soit 4 sièges

La liste Fleury avant tout obtient : $5/6 = 0.83$ soit 0 siège

Répartition du 5^{ème} siège

La liste Fleury pleinement citoyen

$25 - (6 \times 4) = 1$

Liste Fleury avant tout

$5 - (6 \times 0) = 5$

Au plus fort reste 5. Le 5^{ème} siège est attribué à la liste Fleury avant tout.

Résultats définitifs

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 4 sièges

La liste Fleury avant tout obtient : 1 siège

FIXE à 5 le nombre de membres du conseil municipal siégeant au CCAS

ELIT :

- Danielle Moisan
- Martine Goessens
- Isabelle Durand
- Stéphane Poulin
- Nadia Le Guern

10 - Election des membres à la commissions d'appel d'offres

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 32

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 30

La liste Fleury pleinement citoyen a obtenu : 25 voix

La liste Fleury avant tout : 5 voix

Le quotient électoral est de 30/5 soit 6

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : $25/6 = 4.16$ soit 4 sièges

La liste Fleury avant tout obtient : $5/6 = 0.83$ soit 0 siège

Répartition du 5^{ème} siège

La liste Fleury pleinement citoyen

$25 - (6 \times 4) = 1$

Liste Fleury avant tout

$5 - (6 \times 0) = 5$

Au plus fort reste 5. Le 5^{ème} siège est attribué à la liste Fleury avant tout.

Résultats définitifs

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 4 sièges

La liste Fleury avant tout obtient : 1 siège

ELIT 5 membres titulaires

- Olivier Corzani
- Marc Lavot
- Antoine Aubert
- Anne-Sophie Servely
- Nadia Le Guern

ELIT 5 membres suppléants

- Hassan Bouhadar
- Martine Goessens
- Michael Dracon
- Danielle Moisan
- Claude Boutin

DIT que le remplacement d'un membre titulaire se fait par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

11 - Désignation d'un membre à la commission d'évaluation des charges transférées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Olivier Corzani à la commission d'évaluation des charges locales transférées de Cœur d'Essonne agglomération.

Pour : 27 voix

Abstentions : 5 voix (Nadia Le Guern, Claude Boutin, Stéphane Bernard, Nicolas Piffault, Mélanie Barbou)

12 - Désignation de deux représentants de la commune au SMOYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant représentants de la commune au SMOYS.

Titulaire : Anne-Sophie Servely

Suppléant : Ruddy Sitcharn

Pour : 27 voix

Abstentions : 5 voix (Nadia Le Guern, Claude Boutin, Stéphane Bernard, Nicolas Piffault, Mélanie Barbou)

13 - Désignation d'un représentant de la commune à l'association des maires de France, l'association des maires d'Ile de France et l'union des maires de l'Essonne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

ADHERE aux trois associations Association des Maires de France, Association des Maires Ile de France, Union des Maires de l'Essonne

DESIGNE Monsieur Olivier Corzani en qualité de représentant de la commune

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

14 - Désignation d'un représentant à la SEMARDEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DESIGNE Monsieur Olivier Corzani à la SEMARDEL pour représenter la commune au conseil d'administration.

15 - Désignation d'un correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Nourredine Medouni représentant correspondant défense.

Pour : 30 voix

Abstentions : 2 voix (Abdel Yassine, Magou Soukouna)

16 - Désignation d'un correspondant prévention routière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DESIGNE Mevine Jarithaya en qualité de conseiller correspondant sécurité routière

17 - Désignation d'un représentant au centre de prévention formation et insertion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DESIGNE Espérance Niari au conseil d'administration du CEPFI.

18 - Autorisation à Monsieur le Maire à vendre à Mr Flamanc ou toute autre personne acquéreur de la parcelle AI 124, l'espace foncier communal de 36 m² (AI84P) situé rue de la Mérantaise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

SE PRONONCE sur la vente de l'espace foncier communal de 36 m² à provenir de la parcelle cadastrée AI 84, en régularisation du dossier amorcé en 1990.

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec Monsieur FLAMANC ou à toute autre personne se portant acquéreur de la parcelle cadastrée AI 124 située 2 rue Toussaint-Louverture à Fleury-Mérogis, par devant Maître Hervé CORIC, notaire à Monthéry, toute pièce relative à la cession du lot B d'une surface de 36 m² provenant de la parcelle AI 84 située rue de la Mérantaise à Fleury-Mérogis, au prix de 59 € HT/m².

19 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

RAPPELE que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

INDICE 1027	TX MAIRE	BRUT	ANNUEL BRUT
3 889,40 €	65%	2 528,11 €	30 337,32 €
	TX ADJTS	BRUT	
	27,5%	1 069,59 €	115 515,18 €

$312,5\% = (\text{taux maire} + \text{taux adjoints} \times 9) = 65\% + (9 \times 27,5\%)$

ATTRIBUE des indemnités de fonction dans les conditions ci-après au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués titulaire d'une délégation de fonction, conformément aux dispositions de l'article L2123-25 du CGCT.

- 50% de l'indice brut 1027 pour le Maire

- 24.9% de l'indice brut 1027 pour les 9 adjoints

- 3.2% de l'indice brut 1027 pour les 2 conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction.

APPLIQUE les taux suivants :

	INDICE 1027	TAUX	BRUT	ANNUEL BRUT
Maire	3 889,40 €	50%	1 944,70 €	23 336,40 €
Adjoints	3 889,40 €	24,9%	968,46 €	104 593,74 €
Conseillers délégués	3 889,40 €	3,2%	124,46 €	2 987,06 €

Soit $50\% + (9 \times 24,9\%) + (2 \times 3,2\%) = 280,5\%$

DIT que le versement des indemnités de fonction prend effet au retour du contrôle de légalité,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal,

Pour : 30 voix

Abstentions : 2 voix (Abdel Yassine, Magou Soukouna)

20 - Remboursement des frais de mission du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions sur la base fixée par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 et le seront aux budgets primitifs suivants.

21 - Formation des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

Article 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur

Article 2 : le montant des dépenses totales sera plafonné à 48 000 € (maxi 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus)

Article 3 : Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Article 4 : Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 5 : chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus dans l'année annexé au compte administratif.

AUTORISE le Maire à signer avec tout organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur, toute formation que lui demanderaient un ou plusieurs élus

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture correspondant à la participation d'un ou plusieurs élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation, organisées par un organisme agréé, même en l'absence de convention préalable

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 et le seront aux budgets primitifs suivants.

Séance levée à 21 h 37